

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ERE REUNION DE 2018

Séance du 13 mars 2018

CD20180313_2

id. 3765

L'an deux mille dix huit, le treize mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociétale et sociale qu'il convient de faire vivre au quotidien. En tant qu'employeur et acteur des politiques publiques du territoire, le Département est attaché à l'égalité entre

les hommes et les femmes et marque son engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes, notamment en matière de solidarité.

Tel que le prévoit l'article L.3311-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du conseil départemental doit présenter ce rapport, préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement du Département ainsi que les politiques, orientations et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport, conformément à l'article D.3311-9 du Code Général des collectivités territoriales, doit comporter deux volets :

- un volet ressources humaines exposant la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle,
- un volet politiques territoriales recensant les actions menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de solidarités.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC